R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Département de la Corrèze

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE d'USSAC

L'an **deux mil vingt six, le vingt avril**, à **18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Patrick CHANOURDIE**.

Étaient présents : M. Patrick CHANOURDIE, Mme Corinne BOUSQUET, Mme Monique MAS, M. Jacques LACOMBE, Mme Cindy REYNIER, M. Michel LACHAMBRE, M. Philippe CUYNET, Mme Brigitte LONGY, Mme Hélène STEPHANO, M. Francis TEYSSANDIER, M. Thierry COUTURIER, M. Michel ROUHAUD, M. Gérard FEYDEL, Mme Laurence RAFFAILLAC, Mme Karine NICOLAU-OLIVER, Mme Aurélie VAUZOU, M. Julien ROBIN, M. Pierre-Clément BRUNET, Mme Joëlle GOULMY, M. Pascal CASTELLI, Mme Catherine LÉVÈQUE-CHEVREUIL , M. Jean-Philippe BOSSELUT, M. Vincent DUROT.

Étaient absents excusés : M. Alain GENESTE, Mme Valérie PLANADE, Mme Annabelle DHONDT, M. Philippe BATISTA.

Procurations : M. Alain GENESTE en faveur de Mme Hélène STEPHANO, Mme Valérie PLANADE en faveur de M. Pierre-Clément BRUNET, Mme Annabelle DHONDT en faveur de M. Patrick CHANOURDIE, M. Philippe BATISTA en faveur de Mme Catherine LÉVÈQUE-CHEVREUIL .

Mme Cindy REYNIER est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :
01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 09 avril 2026
02 - Débat d'orientation budgétaire 2026
03 - Approbation du règlement budgétaire et financier de la commune applicable au 21/04/2026

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-029 : Approbation du procès-verbal de la séance du 09 avril 2026

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 avril 2026, dont le contenu intégral a été transmis à l'appui de la convocation adressée à l'ensemble des élus pour la présente séance.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, arrête la rédaction du procès-verbal de la séance du 09 avril 2026.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-030 : Débat d'orientation budgétaire 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-26 et L. 2312-1,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget, dans les communes de 3 500 habitants et plus,

Publié le : 05/06/2026 16:33 (Europe/Paris)
Collectivité : Ussac
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/65195

le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget de l'exercice 2026.

Teneur des discussions conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales

Monsieur Pascal Castelli *prend la parole pour mettre en avant des remarques et précise que ces dernières n'interviennent pas contre la municipalité. Il indique dans un premier temps, au sujet de l'État qui est en déficit et qui souhaite remonter la dette publique, que cela est un cas similaire au PLU. Il indique que dans ce dernier, il est demandé de réduire les surfaces constructibles et, d'un autre côté, la loi ESRU demande de faire de la construction pour les logements sociaux, ce qui constitue pour lui un inversement proportionnel. Monsieur Pascal Castelli met donc en comparaison la situation actuelle avec la dette publique que l'État veut essayer de réduire. Il explique qu'à côté de cela, l'État augmente les indemnités des élus et donne une prime à chaque maire de 554 euros. Monsieur Pascal Castelli affirme alors que, pour commencer à réduire la dette, l'État devrait commencer par traiter ce cas des indemnités aux élus.*
Monsieur Pascal Castelli aborde ensuite le sujet de la subvention des maires bâtisseurs de 179 000 euros suite à la contractualisation de certains élus. Il demande alors ce que veut dire le terme « pas certains », employé précédemment. ***Madame Corinne Bousquet*** *lui répond qu'il est nécessaire que les chantiers soient engagés avant le 30 juin 2027. Elle précise que, compte tenu des recours actuels, elle n'est pas sûre qu'au mois de juin 2027 les chantiers puissent débuter. Elle poursuit en disant que cela dépend des délais d'instruction juridiques du tribunal administratif, voir des recours en appel et autres.* ***Monsieur Pascal Castelli*** *demande alors si les certificats d'urbanisme en cours sont remis en cause ou non pour les logements sociaux ?* ***Madame Corinne Bousquet*** *répond par la négative.* ***Monsieur le Maire*** *précise que ce sont les procédures du tribunal qui font que les délais sont longs et que cela peut pénaliser la municipalité.* ***Madame Corinne Bousquet*** *conclut en indiquant qu'il est logique que le promoteur ne veuille pas commencer les travaux tant que les recours ne sont pas instruits par l'État.* ***Monsieur Pascal Castelli*** *remercie Monsieur le Maire et madame Corine Bousquet.*

Monsieur Jean-Philippe Bosselut *prend la parole au sujet des logements sociaux. Il indique qu'il ne faut pas oublier que les terrains ont été achetés par l'EPFNA qui les vend avec une minoration aux bailleurs. Il précise alors que, si ces terrains ne sont pas construits dans un délai de 5 ans, c'est à la commune de racheter les terrains et qu'il faut donc prendre cela en considération également.* ***Madame Corinne Bousquet*** *répond que cela est prévu dans les engagements hors bilan qui seront présentés au budget.*

Monsieur Vincent Durot *prend ensuite la parole pour mettre en avant des remarques. Concernant les dépenses à caractère général, il indique que la municipalité a l'intention de faire une économie de fonctionnement de 4% et que cela est à souligner. Concernant la masse salariale, il observe une baisse de 2,5% en indiquant qu'elle devrait augmenter par rapport aux avancements de grade et d'échelons, ce qui constitue une autre économie de la municipalité et ce qu'il souhaite également souligner. Monsieur Vincent Durot poursuit en faisant remarquer que la commune n'a pas prévu d'emprunt sur le financement et l'investissement et il en conclue donc que la dette va baisser de 320 000 €, ce qu'il qualifie de très positif. Concernant ensuite les produits de service qui augmentent, il dit espérer que les services communaux n'augmenteront pas globalement de 17%.*
Monsieur Vincent Durot aborde ensuite l'achat d'un terrain à hauteur de 100 000 €. Il demande alors quel est l'objectif de cet achat. Il demande également, à propos d'une somme de 45 000 € pour engager des travaux sur les bâtiments communaux, sur quels bâtiments les travaux auront lieux, quels seront ces travaux et ont-ils déjà été verbalisés. ***Monsieur le Maire*** *répond que tout le monde est conscient qu'il n'y a plus d'ASVP depuis plusieurs mois et que l'on peut donc penser que cela concourt à diminuer les charges. Il suppose ensuite que d'autres éléments interviennent.* ***Madame Chrsitine Bordas*** *intervient ensuite pour préciser que la comptable a tenu compte de la charge de l'ASVP lorsqu'elle a fait l'évaluation de la masse salariale de l'année puisqu'il était prévu de recruter un ASVP. Elle poursuit en expliquant que la différence se situe dans les 120 000 € attribuaient au budget qui ont permis de rembourser à l'assureur de la collectivité le montant des indemnités journalières qui avaient été versées à un agent en arrêt de longue durée. Cet arrêt ayant été requalifié en invalidité imputable au service par la suite, la commune a donc remboursé à l'assureur les 120 000 € qu'il avait versé au fil des ans. En revanche, madame Christine Bordas indique que l'assureur avait versé le montant de l'assurance qui s'élevait à 177 000 € au terme du congé invalidité. Elle poursuit en expliquant que la commune possédait donc 120 000 € de plus-value sur les frais de personnel l'année dernière, montant qui était uniquement dédié à cela. Elle conclut en disant qu'il n'y a donc pas réellement de baisse de la masse salariale puisqu'il a été tenu compte d'un poste d'ASVP dans les projections de 2026 et du retour d'un agent qui était en disponibilité.*

Publié le : 05/06/2026 16:33 (Europe/Paris)
Collectivité : Ussac
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/65195

Monsieur Vincent Durot *revient ensuite sur l'achat de terrain de 100 000 euros et demande donc quel en est l'objectif.* ***Monsieur le Maire*** *répond que la commune ne possède pas de foncier et qu'elle anticipera en essayant de saisir les opportunités lorsqu'elles se présenteront. Il poursuit en disant qu'il existe un projet de maison médicale et un projet résidence senior. À propos de cette dernière, il dit ne pas savoir où en est le dossier pris en charge par l'ancienne municipalité et si la précédente équipe a des éléments à fournir à ce sujet puisqu'elle avait commencé des démarches. Monsieur le Maire aborde ensuite la question posée précédemment par monsieur Vincent Durot au sujet d'une somme de 45 000 € pour engager des travaux sur les bâtiments communaux. Il répond en expliquant qu'il y a, dans un premier temps, des travaux quotidiens, mais qu'il y a également le sujet de la cantine qui est très bruyante. Pour ce dernier sujet, Monsieur le Maire explique qu'il s'est rendu compte de cela en y allant déjeuner et qu'il représente un vrai sujet que la municipalité va prendre à bras-le-corps via plusieurs solutions. Il conclut en disant qu'il y a également des travaux potentiels, notamment au presbytère, et que tout cela est donc anticipé.*

Madame Catherine Lévêque Chevreuil *prend ensuite la parole au sujet du recrutement d'un ASVP. Elle confie être surprise car elle avait entendu parler de la création d'une police municipale.* ***Monsieur le Maire*** *répond par la positive au sujet de la création de cette dernière.* ***Madame Catherine Lévêque Chevreuil*** *répond qu'un ASVP n'est pas un policier municipal.* ***Monsieur le Maire*** *affirme ne jamais avoir dit qu'un recrutement d'ASVP aurait lieu. Il explique une nouvelle fois que le poste d'ASVP étant vacant, cela pouvait faire penser à la génération d'un gain de masse salariale.* ***Madame Christine Bordas*** *intervient pour préciser une nouvelle fois que, lorsque la comptable de la mairie, madame Charlotte Blanc, a fait l'évaluation de la masse salariale de l'année, cela intervenait avant les élections municipales et que les projections avaient été faites sur un poste d'ASVP. Elle précise que cela dépend du grade de recrutement du policier municipal mais que ce sera probablement la même catégorie qu'un ASVP.* ***Madame Catherine Lévêque Chevreuil*** *accepte ces explications mais avoue ne pas être convaincue qu'un policier municipal ait tout à fait la même rémunération qu'un ASVP.*
Madame Catherine Lévêque Chevreuil *souhaite ensuite apporter une précision au sujet de l'insonorisation de la cantine, évoquée précédemment par Monsieur le Maire. Elle accorde que la cantine est effectivement bruyante et que si cela peut être amélioré c'est une bonne chose. En revanche, elle signifie que des travaux avaient déjà été réalisés concernant l'insonorisation du bâtiment il y a quelque temps.* ***Monsieur le Maire*** *répond qu'il n'est pas possible de laisser des gens et des enfants dans cette ambiance. Il poursuit en affirmant que le personnel va être doté de bouchons d'oreilles moulés adaptés, ce qui permettra de mieux vivre les périodes bruyantes auxquelles le personnel est confronté. Il affirme également que la municipalité va continuer à travailler sur ce sujet pour l'améliroer.* ***Madame Catherine Lévêque Chevreuil*** *répond que sa remarque n'était pas une remise en cause de ce qui a été dit mais qu'elle souhaitait simplement évoquer le fait qu'il y avait déjà eu des améliorations apportées. Elle entend qu'elles n'étaient pas suffisantes et que si cela est pour le bien-être des enfants et des employés, elle n'y voit aucun inconvénient.*

Monsieur le Maire *conclut en remerciant madame Christine Bordas pour le travail qu'elle a produit qu'il qualifie de conséquent et de qualité.*

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-031 : Approbation du règlement budgétaire et financier de la commune applicable au 21/04/2026

En application des dispositions de l'article L. 1612-30 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement

Le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents,

- les règles de caducité et d'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

Publié le : 05/06/2026 16:33 (Europe/Paris)
Collectivité : Ussac
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/65195

- les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le projet de RBF présenté en annexe reprend les mentions présentées ci-avant et précise également les règles de gestion mises en œuvre par la collectivité. Ce RBF est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs de la commune (agents comme élus) dans l'exercice de leurs missions respectives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le règlement budgétaire et financier de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES :

Teneur des discussions conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire *dit que les points à l'ordre du jour ont été traités et qu'il peut éventuellement répondre s'il reste une ou deux questions.*
Monsieur Vincent Durot *prend alors la parole au sujet de L'Ussacois. Il avoue ne pas avoir tout compris. Il dit avoir été informé qu'il n'y aurait pas d'Ussacois au mois de mai et ensuite ni au mois de juillet ni au mois d'août. Il dit que cela ne le choque pas du tout mais demande quelle est la règle.* ***Monsieur le Maire*** *répond qu'il n'y a pas de règle. Il explique que la précédente municipalité a recruté quelqu'un pour s'occuper de la communication et qu'il avait été créé une commission communication qui s'est tenue il y a environ un an en arrière. Une commission qui avait mis en avant le fait que L'Ussacois, sous la formule actuelle, devait peut-être être revisité. Monsieur le Maire poursuit et dit que du travail avait été fait à l'époque dans ce sens mais que, les élections municipales arrivants, tout cela avait été mis en sommeil. Il explique que la municipalité actuelle reprend donc le sujet et qu'elle est en train de réfléchir à comment ce produit peut être améliorer puisqu'il devenait un peu vieillissant. Il affirme avoir plusieurs remarques d'Ussacoises et d'Ussacois qui indiquent que le bulletin municipal pourrait être mieux et que la municipalité réfléchit donc à améliorer cette parution. Pour ce faire, Monsieur le Maire met en avant le fait qu'il faut que la personne qui s'occupe de tout cela ait du temps pour y travailler. Il dit qu'il a été convenu de faire une parution avant l'été, fin mai ou début juin, avec l'ensemble des manifestations de l'été sur les mois de juin, juillet, août et septembre. Il indique que les associations vont être sollicitées dans ce sens pour qu'elles communiquent leurs dates, de façon à ce que le bulletin municipal paraisse avant l'été, afin que tout le monde puisse en prendre connaissance et participer à toutes ces manifestations. Ensuite, pendant les mois qui nous séparent de septembre, monsieur Maxence Mamy, chargé de communication, ainsi que l'équipe qui travaille sur le sujet, travailleraient sur la nouvelle formule qui paraîtrait en septembre. Monsieur le Maire explique que l'idée est d'avoir un nouvel Ussacois à la rentrée. Il précise que cela peut évoluer car, si le Conseil municipal y voit une objection, celle-ci pourra être prise en compte. Il affirme ensuite avoir entendu que l'opposition dit être censurée. Il explique que cela n'est pas du tout l'objectif et qu'au mois de juin tout le monde pourra s'exprimer comme précédemment, tout comme en septembre. Il conclut en avançant le fait qu'il n'y aura simplement pas de parution lors des mois d'été où beaucoup de gens seront en vacances et sur lesquels la municipalité travaillera à la nouvelle formule.*
Madame Catherine Lévêque Chevreuil *prend la parole à ce même sujet portant sur L'Ussacois. Elle dit que la seule chose regrettable est que l'opposition a eu connaissance de cette information via le compte Instagram de la commune. Elle trouve regrettable de l'apprendre de cette façon, en sachant en plus que tout le monde n'a pas Instagram, Facebook ou autre. Elle pense qu'il aurait été bien de prévenir et d'informer.* ***Monsieur le Maire*** *répond qu'il y a effectivement eu une erreur. Il explique alors que, logiquement, il était prévu que dans L'Ussacois du mois de juin, la démarche présentée précédemment soit expliquée. Il avoue que cette information a été diffusée plutôt que prévu, pas au bon endroit et que cela a amené à tous ces questionnements. Monsieur le Maire rappelle que l'idée est de dégager du temps à monsieur Maxence Mamy pour qu'il puisse travailler sur l'avenir. Il conclut en s'adressant à l'opposition et en lui indiquant qu'elle pourra faire paraître tout ce dont elle a besoin, sans problématique et sans censure.*

Publié le : 05/06/2026 16:33 (Europe/Paris)
Collectivité : Ussac
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/65195

Monsieur Vincent Durot *demande ensuite combien de temps l'opposition aura pour envoyer les textes.* ***Monsieur le Maire*** *répond que la municipalité laissera suffisamment de temps à l'opposition pour réagir.* ***Monsieur Vincent Durot*** *explique qu'il pose cette question par rapport à la personne qui s'occupe de la communication. Il souhaite connaître la deadline pour pouvoir envoyer le texte et que le chargé de communication puisse préparer au mieux L'Ussacois.* ***Monsieur le Maire*** *répond que la municipalité travaille sur le sujet actuellement. Il dit que monsieur Maxence Mamy va présenter un rétro-planning en fonction de toute la charge de travail qu'il possède. Il poursuit en expliquant que la prochaine édition du bulletin municipal sera placée au bon endroit et que l'opposition en sera informée bien en amont pour qu'elle puisse apporter les éléments qu'elle a envie d'apporter sur la prochaine parution. Idem pour l'édition de septembre, l'opposition sera sollicitée fin août ou début septembre pour faire paraître des éléments qui seront intégrés dans la prochaine formule.*
Madame Catherine Lévêque Chevreuil *prend la parole pour affirmer que cela engendrerait donc un changement de calendrier dans la diffusion.* ***Monsieur le Maire*** *répond que rien n'est arrêté à l'heure qu'il est.* ***Madame Catherine Lévêque Chevreuil*** *explique que, si l'on parle de donner les éléments fin août ou début septembre concernant le bulletin du mois de septembre, cela est très court en délai pour le bon à tirer, l'impression et la diffusion.* ***Monsieur le Maire*** *répond que des réflexions sont menées à propos du passage au trimestriel ou non et que cela n'est pas un sujet arrêté. Il répète que l'opposition aura les éléments suffisamment tôt pour réagir.* ***Madame Catherine Lévêque Chevreuil*** *dit entendre cela mais que, s'il est demandé de donner des éléments fin août ou début septembre, cela ne pourra pas donner un Ussacois en septembre.* ***Monsieur le Maire*** *conclut en disant que le bulletin ne sortira pas le 1er septembre si telle est la question.* ***Madame Catherine Lévêque Chevreuil*** *répond que la sortie se fera alors par exemple le 2 ou le 3 du mois de septembre, en début de mois.*

Madame Catherine Lévêque Chevreuil *souhaite ensuite mettre en avant une réflexion concernant la suppression du sentier pieds nus de l'école élémentaire. Elle dit avoir constaté avec une certaine surprise la disparition de ce sentier. Elle explique que ce dernier, bien que nécessitant effectivement un rafraîchissement, aurait pu faire l'objet d'une réflexion pour sa conservation, ne serait-ce qu'en préservant les éléments en bois. Elle trouve regrettable qu'il ait été purement et simplement supprimé sans qu'une concertation sur son amélioration ou sa réhabilitation n'ait été engagée. Elle rappelle que ce parcours sensoriel, réalisé il y a quatre ans avec l'investissement des enfants, représentait une initiative à la fois éducative et ludique, et qu'il aurait mérité une attention particulière avant toute décision de démantèlement. Madame Catherine Lévêque Chevreuil, ainsi que les conseillers municipaux de la liste sortante dont elle fait partie, souhaitent donc obtenir des éclaircissements sur les raisons ayant conduit à cette décision. Ils demandent si la directrice de l'école ainsi que les enseignantes à l'origine de ce projet pédagogique ont été informées de la volonté de la municipalité de retirer entièrement ce chantier. Ils expriment également leurs doutes à ce sujet.* ***Monsieur le Maire*** *répond que les doutes sont levés tout de suite puisqu'un conseil d'école, auquel il a participé, a eu lieu. Les enseignantes ont alors exprimé beaucoup de besoins, dont deux en particulier. D'un côté la remise en état du poulailler pour pouvoir de nouveau faire éclore des poussins. Et de l'autre, disposer de jardins pour associer les enfants à semer des graines et planter des tomates par exemple. Monsieur le Maire poursuit en disant qu'il fallait faire cela très rapidement, puisque faire un jardin en été ne sert à rien. Il dit que cela a peut-être été fait précipitamment mais qu'il le fallait pour que les écoliers puissent en disposer à la rentrée. Il explique également qu'il n'y avait pas beaucoup de zones sur lesquelles faire des jardins, c'est pourquoi le choix a été de les faire à cet endroit.* ***Madame Cindy Reynier*** *complète ces propos en affirmant que ce projet a été réalisé en concertation avec la directrice et les maîtresses de l'école puisque le sentier pieds nus n'était plus utilisé, il était aujourd'hui à l'abandon et défraîchi. La municipalité s'est donc interrogée sur le lieu où mettre ces deux à trois jardins potagers carrés, demandés par le personnel enseignant de l'école. Madame Cindy Reynier explique que ces jardins sont liés à un projet pédagogique avec l'école mais aussi avec l'ALSH. Elle précise que, l'été, l'ALSH va également s'emparer de ce projet pour faire la cueillette et arroser. Elle décrit un projet commun sur demande de la directrice et des maîtresses lors du conseil d'école.* ***Madame Catherine Lévêque Chevreuil*** *précise que le projet de jardin pour l'école n'est pas une nouveauté. Elle indique que la précédente municipalité, dont elle faisait partie, en avait déjà parlé avec madame la directrice de l'école Anne Précigout, qui en avait fait la demande. Madame Catherine Lévêque Chevreuil admet que ce sentier était défraîchi mais elle avance le fait que cela était tout de même un outil pédagogique qui avait été fait dans le cadre de l'école. Elle trouve donc cela dommage que ce sentier n'ait pas été repensé ou autre.* ***Monsieur le Maire*** *répond que la municipalité ne s'est pas réveillée le matin en se disant qu'elle allait faire des jardins puisque cela est à la demande des enseignantes qui ont jugé qu'il était préférable d'avoir des jardins pédagogiques plutôt qu'un sentier qui n'est plus utilisé.*
Monsieur Jean-Philippe Bosselut *prend ensuite la parole pour faire une remarque à propos de ce sentier. Il s'adresse à madame Cindy Reynier pour dire que cette dernière est au courant que l'école est labellisée E3D et il s'interroge sur le niveau de labellisation.* ***Madame Cindy Reynier*** *répond que l'école est labellisée au niveau 2.* ***Monsieur Jean-Philippe Bosselut*** *répond par la positive et ajoute que l'école souhaite obtenir le niveau 3. Il précise que ce projet de sentier rentrait directement dans la labellisation au niveau 2 et qu'il a permis d'être labellisé au niveau 1. Il en conclut que lorsque les projets sont labellisés, la municipalité actuelle les détruits.*

Publié le : 05/06/2026 16:33 (Europe/Paris)
Collectivité : Ussac
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/65195

Monsieur Jean-Philippe Bosselut s'adresse ensuite à Monsieur le Maire au sujet des maîtresses qui ont été informées du projet. Il dit avoir été à l'école à 16h30, avant ce Conseil municipal, où les maîtresses à l'origine du projet lui ont dit ne pas être informées du tout de ce projet. ***Monsieur le Maire*** *répond qu'elles devaient alors être absentes au conseil d'école.* ***Monsieur Jean-Philippe Bosselut*** *répond qu'elles étaient bien présentes.* ***Monsieur le Maire*** *dit alors qu'elles n'écoutaient pas.* ***Monsieur Jean-Philippe Bosselut*** *ajoute qu'il a également vu un mail de la directrice qui n'était pas au courant du projet.* ***Monsieur le Maire*** *lui répond que le bon mail n'a pas dû lui être donné puisque Monsieur le Maire était présent au conseil d'école et madame Cindy Reynier également. Il répète que cela est une demande de la directrice et des enseignantes et que la municipalité a répondu à leur demande. Il ajoute que la municipalité a revu la directrice, la semaine dernière, pour faire un point d'avancement sur tous les sujets avec l'école, dont les jardins. Il dit alors à monsieur Jean-Philippe Bosselut que quelqu'un lui a raconté des bêtises.* ***Monsieur Jean-Philippe Bosselut*** *demande donc si la directrice et les enseignantes étaient au courant que la municipalité mettait les jardins à la place du sentier pieds nus.* ***Madame Cindy Reynier*** *répond par la positive.*

Le présent procès-verbal est arrêté en date du

La secrétaire de séance,
Cindy REYNIER.

Le maire,
Patrick CHANOURDIE

Publié le : 05/06/2026 16:33 (Europe/Paris)
Collectivité : Ussac
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/65195